

Réforme du dispositif cantonal de protection de l'adulte

Un projet de loi pour améliorer l'accompagnement des personnes sous curatelle et favoriser l'autodétermination

M. Thierry Apothéloz

Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

M. Olivier Jornot

Procureur général et président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE
POUVOIR JUDICIAIRE



Point presse du Conseil d'État

30 septembre 2026

La réforme du dispositif de protection de l'adulte

Contexte

Augmentation du nombre de personnes sous curatelle et complexification des situations

- **7'224** adultes sous mesure de protection en 2025*
(16,54 personnes pour 1'000 adultes*)
- **+ 58 %** de mesures en cours entre 2016 et 2025

Difficulté du dispositif actuel à répondre aux besoins de manière adéquate

Méconnaissance et usage insuffisant des mandats pour cause d'inaptitude

La réforme du dispositif de protection de l'adulte

Améliorer l'application du droit de la protection de l'adulte entré en vigueur en 2013

- Renforcer l'application du principe de subsidiarité des mesures de protection
- Prendre mieux encore en compte la situation des personnes concernées dans l'attribution et la gestion des mandats
- Favoriser l'autodétermination

Projet de loi modifiant la LaCC

Mieux soutenir et accompagner les personnes concernées, tout en préservant leur autonomie

Quatre moyens

- Élargir le panel des curatrices et curateurs
- Attribuer les mandats selon la complexité et les spécificités de la situation
- Adapter le système de rémunération des curatrices et curateurs
- Promouvoir le mandat pour cause d'inaptitude (MCI) pour :
 - renforcer la prise en considération des souhaits de la personne concernée et de ses proches
 - et contenir l'augmentation de la charge du dispositif de protection

Le bon mandataire pour le bon accompagnement

Un panel de curatrices et curateurs élargi au service des personnes concernées

Aujourd'hui

- Proches
- Institutionnels de l'administration cantonale (OPAd)
- Privés professionnels

Demain

- Proches
- **Volontaires**
- Institutionnels de l'administration cantonale (OPAd)
- **Institutionnels auprès d'un organisme à but non lucratif**
- **Professionnels généralistes**
- **Professionnels spécialisés**

Le bon mandataire pour le bon accompagnement

Une nouvelle modalité d'attribution des mandats

Aujourd'hui

- Souhaits de la personne concernée
- Souhaits des proches
- **Critère patrimonial lié à la fortune**
(50'000 francs)

Demain

- Souhaits de la personne concernée
- Souhaits des proches
- Besoins d'accompagnement de la personne concernée : **complexité et spécificités de la situation**

Identifier de nouvelles formes d'accompagnement

L'exemple concret d'un organisme à but non lucratif

Projet pilote conduit en partenariat avec la fondation Pro Senectute Genève (1er septembre 2024 – 31 août 2026)

- **Proximité et expertise** reconnue auprès des personnes âgées
- Connaissance approfondie du **réseau genevois**
- **109 mandats de curatelle** confiés
- **37 enquêtes sociales** réalisées (mesure de protection évitée dans $\frac{2}{3}$ des situations)

Adapter la rémunération des curatrices et curateurs

Vers plus de cohérence

Aujourd'hui

- Aucune facturation par l'OPAd
- Tarification horaire des curatrices et curateurs privés professionnels (tarif selon la profession)

Demain

- Facturation par l'OPAd
- Tarification selon la complexité et l'étendue du mandat
- Forfait annuel pour la gestion courante
- Tarification horaire pour les activités spécialisées (tarif selon la profession)
- Prise en charge par l'État en cas d'indigence

Coût du dispositif

(Estimation sur la base des chiffres 2025)

Charges supplémentaires 6,8 millions de francs

- Personnel OPAd, TPAE et dispositif de soutien aux curatrices et curateurs : 1,2 million de francs
- Prise en charge par l'État des personnes sous le seuil d'indigence : 0,7 million de francs
- Financement des organismes à but non lucratif : 5 millions de francs

Revenus supplémentaires 7,5 millions de francs

- Facturation par l'OPAd : 6,4 millions de francs
- Facturation par les organismes à but non lucratif : 1,1 million de francs

Le mandat pour cause d'inaptitude (MCI)

Entre connaissance et mise en œuvre, un écart important

Le MCI, une mesure personnelle anticipée, permettant :

- **à toute personne** ayant l'exercice des droits civils **de charger** – par un mandat écrit – une **personne physique ou morale** de lui fournir une **assistance personnelle**, de **gérer son patrimoine** ou de la **représenter** dans les rapports juridiques avec les tiers **au cas où elle deviendrait incapable de discernement**;
- de **définir les tâches confiées** et de prévoir des instructions sur la manière de les exécuter.

Encourager l'usage du MCI pour favoriser l'autodétermination

Le mandat pour cause d'inaptitude (MCI)

Entre connaissance et mise en œuvre, un écart important

Suisse romande

- **42 %** connaissent le MCI
- **5 %** ont rédigé un MCI

Suisse alémanique

- **72 %** connaissent le MCI
- **24 %** ont rédigé un MCI

À Genève, seuls **1 à 2 %** des adultes ont actuellement fait inscrire le lieu de dépôt de leur MCI dans le registre de l'état civil

Promouvoir le mandat pour cause d'inaptitude (MCI)

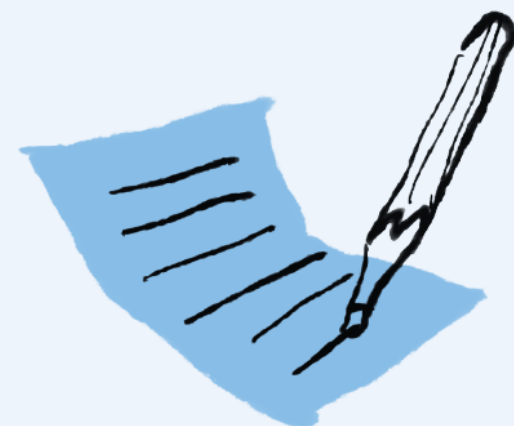
Un MCI utile est un mandat identifié et retrouvé au bon moment

Le TPAE sera l'autorité compétente pour recevoir en dépôt et conserver les mandats pour cause d'inaptitude (MCI)

Les communes joueront également un rôle de proximité en recevant les mandats et en les transmettant au tribunal

Chacune et chacun reste libre de conserver le MCI où elle ou il le souhaite

Le mandat pour cause d'inaptitude (MCI)



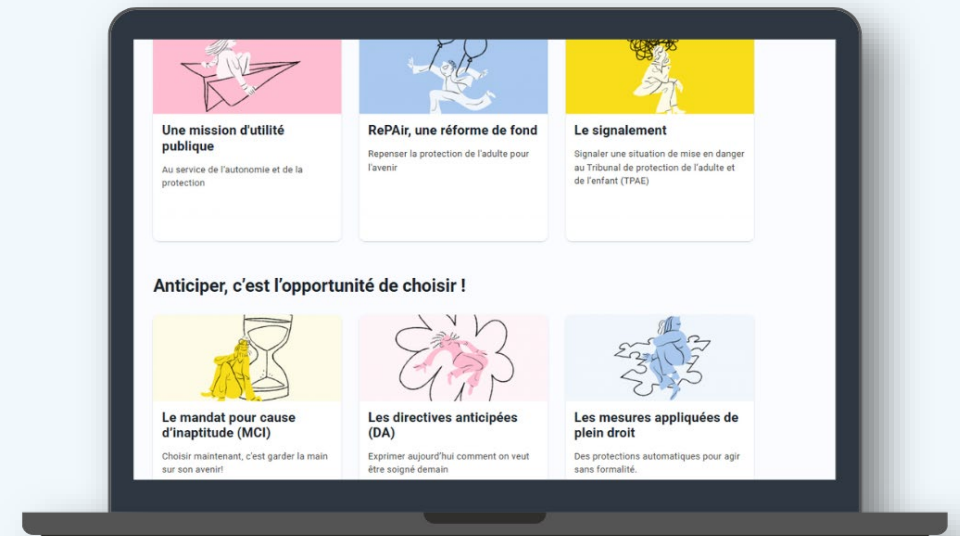
Guide d'appui à la rédaction



Promouvoir l'anticipation et l'autodétermination

Choisir aujourd'hui pour demain

- Déploiement, dès l'automne, d'une **campagne cantonale de promotion du MCI**
- **Portail d'information en ligne** sur les mesures personnelles anticipées et la protection de l'adulte
- **Guide et modèle institutionnel de rédaction du MCI** à disposition
- **Collaborations étroites** avec les professionnelles et professionnels du domaine socio-sanitaire



Merci de
votre attention



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE



Point presse du Conseil d'État

30 septembre 2026